

Règlement sur les sorties scolaires au cycle secondaire

1. CHAMPS D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique aux voyages scolaires et aux excursions d'un ou plusieurs jours.

Les voyages scolaires et excursions sont des sorties obligatoires faisant partie intégrante du programme scolaire qui permettent la réalisation d'objectifs pédagogiques, culturels ou sociaux, notamment la création ou le maintien d'une bonne dynamique de groupe.

2. PARTICIPATION

2. Sauf autorisation écrite de la Direction, motivée par des circonstances exceptionnelles, la participation à la préparation du voyage ou de l'excursion ainsi que la participation à l'ensemble du voyage ou de l'excursion est obligatoire pour tous les élèves.

3. Avant le début du voyage ou de l'excursion, l'élève et les parents/tuteurs légaux prennent connaissance du présent règlement ainsi que de ses droits et obligations. L'élève s'en informe aussi notamment grâce à la présentation Powerpoint 'School trips: Behavioural expectations' (séance d'information pour les élèves).

En outre, les parents ou les tuteurs légaux acceptent de payer les frais liés à ces sorties, en ce compris les frais de rapatriement, pour raisons disciplinaire ou psychologique, de l'élève et de l'accompagnateur.

4. Les élèves, leurs parents ou leurs tuteurs légaux avisent le membre du personnel responsable des traitements médicaux qui doivent éventuellement être suivis par l'élève et l'informent complètement de la nature et des modalités de ces derniers. Ils veillent à ce que l'élève soit en possession des médicaments nécessaires à ces traitements.

3. ORGANISATION

5. La réalisation des voyages scolaires et des excursions relève de la responsabilité des Ecoles. Les principes de l'organisation générale du voyage ou de l'excursion sont fixés par le Conseil d'éducation après concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

6. Les difficultés financières des parents ou tuteurs légaux ne peuvent constituer un obstacle à la participation de leur enfant, qui est obligatoire. L'école s'attache à aider les organisateurs et les parents d'élèves à trouver les moyens financiers nécessaires à la

réalisation du voyage. En cas de difficultés financières, les parents/tuteurs légaux doivent adresser leur demande à WOL-DIRECTOR@eursc.eu.

En tout état de cause, les parents d'élèves sont avisés du projet et de ses coûts dans des délais suffisants pour leur permettre de faire face aux frais du voyage, dont une estimation leur est transmise au plus tôt.

7. Le projet de voyage ou d'excursion est soumis à l'approbation du Directeur/de la Directrice de l'Ecole.

8. Toutes les conventions nécessaires à la réalisation du projet sont conclues par l'Ecole et/ou l'agence de voyage.

Le Directeur/la Directrice de l'Ecole désigne, pour chaque voyage ou excursion, un membre du personnel responsable.

9. Le membre du personnel responsable assure l'organisation et la discipline du voyage ou de l'excursion; il demeure en liaison constante avec la Direction de l'Ecole à laquelle il fait régulièrement rapport. Il est tenu de signaler sans délai à la Direction toute infraction grave au présent règlement.

Il est également tenu d'aviser la Direction de l'Ecole de tout événement pouvant alourdir le budget de l'Ecole, entraver la poursuite du voyage selon le programme fixé ou nuire à la réputation de l'Ecole, de ses élèves ou de son personnel.

Sauf urgence, il ne peut sans l'accord de la Direction conclure avec des tiers du pays de destination quelque convention que ce soit qui aurait pour effet d'alourdir le budget du voyage ou de l'excursion.

4. ACCOMPAGNEMENT

10. La santé mentale des élèves est l'une des priorités de l'Ecole et le reste durant ces sorties. Le membre du personnel responsable et les accompagnateurs se tiennent à la disposition des élèves en difficulté mentale ou émotionnelle qui souhaitent en discuter. Le membre du personnel responsable et les accompagnateurs peuvent également s'enquérir discrètement de l'état mental et/ou émotionnel d'un élève qu'ils soupçonnent être en difficulté. S'il s'avère que la situation est urgente, les parents ou tuteurs légaux en seront immédiatement avertis. S'il est nécessaire de rapatrier l'élève, son rapatriement ainsi que celui de son accompagnateur sont aux frais et sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

5. DISCIPLINE

Important: Si, en conséquence d'un conseil de discipline précédant la sortie, un élève est exclu d'un voyage scolaire ou d'une excursion, les frais déjà payés ne seront pas remboursés.

11. Le déplacement ne suspend pas l'application du [règlement scolaire secondaire ni des autres politiques en vigueur](#), qui, sans préjudice des dispositions qui suivent, reste d'application, *mutatis mutandis*, aux élèves pendant toute la durée de la sortie.

Le présent règlement s'applique dès le point de départ de la sortie.

12. Chaque participant veille constamment durant toute la sortie:

- à adopter un comportement de nature à garantir la santé et la sécurité d'eux mêmes et des autres participants, y compris les périodes libres sans surveillance, ainsi que la bonne réputation des Écoles, de leurs élèves et de leur personnel;
- à adopter un comportement respectueux des us et coutumes, législation et réglementation du pays de destination (notamment mais pas exclusivement en ce qui concerne des actes délictueux tels que le vol, le resquillage, etc.) et à se garder de tout acte de nature à heurter la sensibilité des autochtones. De plus, notre règlement intérieur reste en vigueur.

13. Sont généralement interdits tous les actes de nature à porter atteinte aux participants ou à des tiers et/ou aux biens de ces personnes, notamment les actes transgressifs (voir [Politique de lutte contre les comportements sexuellement transgressifs](#)) ou de harcèlement (voir [Politique anti-harcèlement secondaire](#)).

14. L'apport, la possession, la détention (notamment mais pas exclusivement pour le compte d'un tiers), l'utilisation, la consommation, l'abus, la vente, le partage et/ou le fait d'être sous l'influence de vapotage, d'alcool, de tabac, de nicotine, de snus, de CBD ou de boissons énergisantes sont interdits, même lorsqu'ils sont autorisés par la législation ou la réglementation locale. (Voir [Politique sur l'abus de substances](#)).

15. L'apport, la possession, la détention (notamment mais pas exclusivement pour le compte d'un tiers), l'utilisation, la consommation, l'abus, la vente, le partage et/ou le fait d'être sous l'influence de médicaments détournés, de drogues et de toute substance illégale sont interdits, même lorsqu'ils sont autorisés par la législation ou la réglementation locale. (Voir [Politique sur l'abus de substances](#)).

16. La possession, la détention, l'achat, la vente, l'échange, la distribution à titre gratuit, l'importation et l'exportation d'arme, de tout objet tranchant, piquant, contondant, dangereux ou généralement quelconque pouvant servir d'arme sont interdits, même lorsqu'ils sont autorisés par la législation ou la réglementation locale. (Voir [Politique sur l'abus de substances](#)).

17. Les relations sexuelles sont interdites.

18. Pendant les périodes libres, les élèves autorisés sont tenus de se déplacer par petits groupes ; chacun doit être muni de ses papiers d'identité et de tout autre document exigé par la législation ou la réglementation locale, d'une fiche mentionnant le numéro de gsm du membre du personnel responsable ou d'un accompagnateur, l'adresse complète et les coordonnées téléphoniques du lieu d'hébergement, ainsi que des moyens nécessaires pour le regagner (ticket de transport en commun, etc.).

Si les périodes libres sont organisées après la tombée de la nuit, le membre du personnel responsable fixe une heure maximum de retour au lieu d'hébergement.

Pendant les périodes libres, le membre du personnel responsable ou un accompagnateur qu'il délègue à cet effet doit être constamment joignable par téléphone.

19. Il est interdit aux élèves de se séparer du groupe ou de quitter le lieu de l'hébergement en dehors des périodes libres et selon les modalités fixées par le membre du personnel responsable.

6. SURVEILLANCE

20. Sans préjudice de l'application des législations et réglementations éventuellement plus exigeantes propres au pays de destination, les élèves doivent être encadrés par des accompagnateurs dans une proportion d'au moins un accompagnateur pour quinze élèves dans la mesure du possible.

21. La surveillance est assurée par tous les accompagnateurs, sous la direction et l'autorité du membre du personnel responsable.

Le membre du personnel responsable se réserve le droit d'accomplir des investigations dans les chambres et les bagages des élèves s'il existe des indices fiables, précis et concordants d'infraction grave au présent règlement.

En cas d'urgence, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour la sécurité des élèves et en informera immédiatement les parents ou tuteurs.

22. Les élèves sont tenus d'obtempérer aux injonctions du membre du personnel responsable et des accompagnateurs pour l'observation du présent règlement.

7. SANCTIONS

23. Les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnées par le membre du personnel responsable, après concertation avec les autres accompagnateurs et après avoir entendu l'élève en ses dires et moyens.

Sans préjudice de l'action disciplinaire qui pourra être entreprise après le retour du groupe lors d'un éventuel conseil de discipline, le membre du personnel responsable peut notamment exclure l'élève de tout ou une partie des périodes libres et/ou des activités.

En cas de grave infraction (consommation de drogues, acte délictueux, etc.) et sans préjudice de l'application de procédures judiciaires dans le pays visité, un conseil de discipline sera systématiquement convoqué au retour de la sortie pour décider des sanctions à apporter.

24. En cas de violation grave du présent règlement, le membre du personnel responsable en avise immédiatement la Direction de l'Ecole et, en concertation avec celle-ci et les autres accompagnateurs et après avoir entendu l'élève en ses dires et moyens, peut décider son rapatriement immédiat.

Le rapatriement de l'élève et de l'accompagnateur se fait aux frais et sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Est considéré de plein droit et de façon incontestable comme des violations graves justifiant le rapatriement de l'élève, la violation des articles 12, 13, 15, et 16.

Les autres infractions au présent règlement peuvent être considérées comme graves en raison soit de circonstances particulières, soit - pour autant qu'il y ait eu des avertissements - de leur répétition. Pour ces infractions, un suivi disciplinaire sera mis en place en lien avec l'Echelle des sanctions (voir [règlement scolaire secondaire](#)).